

RÈGLEMENT 2023 - 355

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-208 CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS (OBJETS FACILITANT LA CONSOMMATION DE STUPÉFIANTS)

ATTENDU que le territoire de la Ville de Val-des-Sources est régi par le règlement 2014-208 – Règlement concernant la Paix et l'Ordre dans les endroits publics;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement 2014-208 afin d'y ajouter une disposition concernant les objets facilitant la consommation de stupéfiants;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Caroline Payer et qu'un projet de règlement a été déposé à une séance ordinaire tenue le 2 octobre 2023;

PAR CONSÉQUENT, il est décrété et statué par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

RÈGLEMENT 2023 - 355

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-208 CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS (OBJETS FACILITANT LA CONSOMMATION DE STUPÉFIANTS)

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement 2014-208 concernant la Paix et l'Ordre dans les endroits publics est modifié par l'insertion de l'article 9.2, à la suite de l'article 9.1 tel que montré plus bas :

9.2 AVOIR UN OBJET FACILITANT LA CONSOMMATION DE STUPÉFIANT

Il est interdit, dans un Endroit Public ou une Rue, d'avoir en sa possession quelque objet, matériel ou équipement servant ou facilitant la consommation de stupéfiant au sens de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, à savoir et sans restreindre la généralité de ce que précède, toute pipe à hash, bonbonne, balance portative et tout autre objet relié à la consommation de stupéfiants.

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ



**Hugues GRIMARD,
Maire**



**Georges-André Gagné,
Directeur général et Greffier suppléant**

/al

AVIS DE MOTION :	SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2023
PUBLICATION	SITE INTERNET DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES LE 6 DÉCEMBRE 2023
ENTRÉ EN VIGUEUR :	LE 6 DÉCEMBRE 2023